

<http://anglais-lp.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article297>

CAP Épreuve Obligatoire ou Facultative

- Examens et Certifications - CAP -

Date de mise en ligne : jeudi 26 avril 2018

Copyright © Anglais LP Rouen - Tous droits réservés

Pour lire l'intégralité du BO N°29 du 17 juillet 2003 : [BO N°29 du 17 juillet 2003](#)

Pour lire la partie traitant de la langue vivante, [cliquer ici](#)

C - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE - ÉPREUVE OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE

Épreuve obligatoire : coefficient 1
Épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne.

MODES D'ÉVALUATION

I - Contrôle en cours de formation - (pour l'épreuve obligatoire)

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

A - Compréhension de l'écrit/expression écrite ;
B - Compréhension de l'oral ;

C - Compréhension de l'écrit/expression orale.
Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues.

La note définitive est délivrée par le jury.

A - Compréhension de l'écrit/expression écrite

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel n'excédant pas quarante cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un QCM en français ;
- soit des réponses en français à des questions en français ;
- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C - Compréhension de l'écrit/expression orale

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

II - Épreuve ponctuelle - (pour l'épreuve obligatoire ou facultative)

Épreuve orale - durée : 20 minutes - préparation : 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :
- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.